



**HAL**  
open science

## Le nihilisme juridique | Natalino Irti

Lucie Sponchiado

► **To cite this version:**

| Lucie Sponchiado. Le nihilisme juridique | Natalino Irti. 2019. hal-03624476

**HAL Id: hal-03624476**

**<https://hal.u-pec.fr/hal-03624476>**

Submitted on 30 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Natalino Irti, *Le Nihilisme juridique*, Dalloz, coll. « Rivages du droit », 2017, 205 p.

**Compte rendu par Lucie SPONCHIADO (Université Paris Est-Créteil Val-de-Marne, Centre de Recherche Marchés, Institutions, Libertés [MIL])**

Le nihilisme juridique. Tel est le titre, mystérieux et intrigant, de l'ouvrage de Natalino Irti, présenté par Nader Hakim (« Une lecture française de Natalino Irti : un droit humain, trop humain »), professeur d'histoire du droit à l'Université de Bordeaux et par Paolo Alvazzi del Frate et Giordano Ferri (« Natalino Irti et la doctrine italienne »), professeurs de droit médical et moderne à l'*Università Roma Tre*.

Natalino Irti, professeur de droit italien depuis 1968, a enseigné le droit privé et la théorie générale du droit dans diverses universités et notamment à *La Sapienza* de Rome. Son œuvre en ce domaine est le fruit d'un engagement tel qu'en octobre 2018 la *Fondazione Istituto Irti* pour les études juridiques a vu le jour, dans le but de promouvoir les études de théorie du droit. C'est dire l'importance de l'ambition théorique de l'œuvre du professeur Irti et c'est donc avec beaucoup d'espoir et d'intérêt que le lecteur français ouvrira ce ouvrage.

Si l'intérêt ne faiblit quasiment pas au cours de la lecture, l'espérance est finalement un peu déçue tant l'approche de l'auteur et le fil de son discours semblent parfois échapper aux exigences de la raison scientifique. N. Hakim pourtant prévient dès l'introduction : « La démarche de Natalino Irti peut en effet paraître surprenante en ce qu'il s'éloigne résolument de la dogmatique juridique classique et ne cherche pas à s'inscrire dans un raisonnement strictement juridique et technique ». Son style est élégant et parfois délectable, il est cependant regrettable, comme l'écrit N. Hakim, qu'il faille bien souvent se contenter de « faire confiance à l'auteur [...] et admettre que ce qu'il va nous dire repose essentiellement sur une expérience intime du juridique ». Effectivement, les analyses de N. Irti se déroberaient souvent à l'exigence minimale de falsifiabilité et de discussion rationnelle. Laissons-nous entraîner cependant dans ces pages, car en dépit de quelques griefs méthodologiques, les thèses de N. Irti ne manquent pas d'attrait.

Le *Nihilisme juridique* réunit, suivant les vœux de l'auteur, un ensemble d'écrits (présentés sous forme de chapitres) rédigés entre 1984 et 2015 et cette temporalité permet au lecteur d'assister à l'élaboration d'une pensée originale. Des thèses sont avancées, qui côtoient des intuitions, lesquelles à leur tour s'étofferont dans d'autres articles, seront nuancées, précisées et/ou illustrées.

Bien qu'il ne constitue pas l'article liminaire de l'opus, c'est bien le « Chapitre 10. Le nihilisme juridique » (p. 107-114) qui en constitue le cœur même puisqu'y apparaît la thèse centrale de l'auteur. On y perçoit les liens entre modernité et nihilisme juridiques : la première est portée par le second, pour peu qu'elle ne s'y identifie pas.

La modernité juridique, marquée par la « fin des dualismes » (voir aussi chap. 6), désigne la « position des normes qui est toujours et uniquement remise à la volonté de l'homme » (p. 107). En vis-à-vis, le nihilisme juridique, défini de façon diffuse dans les pages, semble posséder trois caractéristiques : le rôle exclusif de la volonté humaine dans la production du droit, la validité des normes réduite à la procédure d'adoption et un droit sans sens, sans direction (pour une synthèse, voir p. 109-111). Ce nihilisme juridique emprunte évidemment à la pensée de Nietzsche et particulièrement à l'aphorisme 459 de *Humain trop humain* : « nous devons nous contenter de droits arbitraires, expressions de cette nécessité, qu'il faut qu'il y ait un droit » (voir chap. 8 « Nihilisme et concepts juridiques », p. 93-100).

#### **« Racine exhaustive de la volonté humaine »**

L'auteur décrit la fin des dualismes, la fin de ces référentiels (Dieu, la Nature, la Raison...) extérieurs au droit qui lui conféraient son unité et permettait d'en estimer la valeur. Ce mouvement historique aurait restreint le droit juridique à la pure volonté de l'homme, l'aurait fondé « sur la racine exhaustive de la volonté humaine » (p. 108). De là, évidemment, découle le constat d'un droit éminemment politique, soumis à la décision (voir chap. 4 « Droit et marché », spéc. p. 53), « au choc incessant des volontés » (p. 91). C'est précisément la raison pour laquelle « nous devons nous contenter de droits arbitraires » : de normes tirées du néant, posées, imposées et toujours susceptibles de retourner dans le néant (p. 97). Alors, ce droit n'a plus de repère, plus de sens et toute norme est possible (voir p. 77).

#### **Perte de sens**

Avec la modernité juridique, le droit a perdu son sens : sa signification, mais plus particulièrement toute direction. « Le droit, écrit N. Irti, n'est plus contraint à une direction, il peut évoluer partout, toujours arbitraire et inattendu » (p. 9). Ce phénomène prend plusieurs formes et notamment celle de la multiplication des « sources » (*sic*, p. 111) du droit (« contractuelles, régionales, nationales, européennes, internationales ») et de la décodification.

Quant à la première, il s'agit d'un foisonnement directement lié au nihilisme : loin d'être stérile, immobile, statique, il est au contraire animé par le bouillonnement des idées (p. 111) et la pluralité des valeurs (voir chap. 12 et 13). Quant à la seconde, N. Irti décrit le phénomène de décodification, de multiplication des « lois spéciales » et révèle les défis que cela impose, notamment en termes d'interprétation. Sur les « débris de l'ancien monde » se dresse un monde nouveau où les normes n'obéissent plus à une logique de système. Les vieux codes et leur rassurante unité sont délaissés au profit d'un ordre « poly-systématique ». Cette modernité-là doit inciter le juriste à questionner ses méthodes et le confronte à de nouveaux défis : « Nous devons désormais enrichir notre éducation juridique et nous préparer à la rencontre avec chaque norme ; solitaire, irrégulière, errante ». Puisque « nous avons brûlé nos vaisseaux » (*Human trop Human*, Aphorisme 248), alors « nous ne *pouvons* pas revenir à l'ancien » : le nihilisme impose le mouvement (p. 112).

Le droit ne recouvre unité et légitimité que « dans son mécanisme de production des normes » (p. 109) : « le subjectivisme, auquel la modernité juridique a conduit grâce à la négation de tout critère métahistorique, se déverse dans l'objectivisme glacé des procédures » (p. 89).

#### *Nudité du droit et procédures*

L'étude de la production du droit sonne comme une double critique : critique de la modernité juridique, critique de la modernité économique et du capitalisme. Plusieurs chapitres de l'ouvrage traitent de la question des liens entre le droit et l'économie (voir notam. chap. 4 préc. et chap. 9 « Les figures du nihilisme (le consommateur) »). N. Irti relève d'ailleurs combien « le langage du droit a une dette envers le langage de l'économie : production, procédures, fonctionnement, efficacité, etc » (p. 109). Il décrit ces procédures glacées – ces « nomoducs » ou « chemins de procédure » (p. 9) – comme le pendant du foisonnement normatif. Le formalisme (voir chap. 3 et 6) constitue donc la voie de salut d'un droit sans autres voies : « une fois que les contenus ont été abandonnés à leur absurdité [...], le droit se réfugie dans l'artificialité des machines de production » (p. 79).

Au final, l'ouvrage laisse un sentiment étrange tant pour le lecteur profane que pour les juristes.

Pour les premiers, on ne saurait dire si ce livre verse dans l'optimisme ou la résignation, le conservatisme ou la révolution. Des constats amers (« le néant entoure le monde du droit ») le

disputent à l'espérance. Pour ne pas s'abandonner à un nihilisme tragique retenons, en citoyen, cette leçon : « Il n'y a pas de loi de la nature ou d'orgueil technocratique qui puissent nous dispenser d'exercer notre liberté et nous dispenser de notre devoir envers l'engagement politique » (p. 56).

Les défis proposés aux juristes ne sont pas moins graves, surtout lorsqu'ils sont rapprochés de la récente création de l'*Istituto Irti* dédié à la théorie du droit. Quelles analyses naîtront de ce constat selon lequel « un droit arbitraire ne peut pas engendrer une science absolue ; un droit fortuit et variable ne peut pas exprimer de doctrines générales » (p. 49) ? L'avenir le dira. Une telle conception du droit fera peut-être éclore des « esprits [h]éros[es] par excellence », créateurs et inventifs et que n'effraie pas la perspective de « dans [m]ême au bord de l'abîme » (Nietzsche, *Le Gai savoir*, Le Livre de poche, 1993, p. 355).

**Version Pré-Publication**